



Agence GUYANE
46b, rue de l'Industrie
PAE de Dégrad des Cannes
97354 REMIRE MONTJOLI
Tel. : +05 94 25 99 60

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
I.C.P.E. TEMPORAIRE

Implantation d'une centrale d'enrobage à chaud
mobile

SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET

*Composée du CERFA 14734*03 rempli et ses 8 annexes*

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en place et exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud dans le cadre de deux chantiers sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CARAIB MOTER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Yann HONORE, directeur général

RCS / SIRET 3 7 9 1 1 3 4 1 6 8 7 0 0 0 8 4 Forme juridique S.A.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1° a)	<p>Installation soumise à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2521-1 : enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud : 120 tonnes/heure maximum.</p> <p>Installation soumise à déclaration au titre des rubriques ICPE 2517 et 2915.</p> <p>Installation non classable au titre des rubriques 1435, 2515, 2516, 4734-2 et 4801.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la mise en place et l'exploitation à titre temporaire d'une centrale d'enrobage mobile de marque ERMONT d'une puissance maximale de 120 tonnes/heure sur une plate-forme existante déjà anthropisée et déjà utilisée pour du stockage de matériaux et de matériels divers à proximité de la ZAC St-Maurice sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

La centrale servira à la réalisation d'enrobés pour le compte de chantiers de mise en oeuvre d'enrobés pour réfectoire ou création de chaussées en partie sur la ZAC St-Maurice dans le cadre de son aménagement général.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition lors de la phase de mise en place et d'exploitation dans la mesure où la plate-forme mise à disposition est déjà anthropisée et aménageable pour l'accueil de ce type d'activité.

Les terrains sont la propriété d'un tiers. La plate-forme est située sur la parcelle cadastrée section AK n°114, pour une surface totale de l'ordre de 19 745 m². L'accès au site se fera par la route Nationale 1 (Avenue Gaston Munnerville), au droit de la plate-forme.

Ce dossier revêt un caractère urgent dans la mesure où la mise en place d'une installation de ce type est rendu nécessaire pour la réalisation d'un premier chantier de renforcement de voiries dans le quartier des Sables Blancs pour la commune de la commune de St-Laurent-du-Maroni qui doit commencer mi janvier 2019 pour un tonnage de l'ordre de 1 200 tonnes d'enrobés.

4.2 Objectifs du projet

La centrale d'enrobage mobile est mise en place de manière temporaire sur le site dans le but de produire des enrobés nécessaires à deux chantiers sur la commune de St-Laurent-du-Maroni :

- le renforcement des voiries du quartier des Sables Blancs pour le compte de la commune ;
- la réalisation du tapis des voiries du nouveau quartier résidentiel de la ZAC St-Maurice, pour le compte de la SEMSAMAR.

La production envisagée d'enrobés est de l'ordre de 2 500 tonnes.

L'ensemble de ces travaux s'étalera sur une période de l'ordre 2 mois à partir de la mi-janvier 2019.

Le volume de production attendu sera de l'ordre de 100 tonnes par jour maximum, en relation directe avec les phases d'avancement des chantiers.

Dans le cadre d'une autorisation temporaire accordée pour 6 mois renouvelable une fois, la société se réserve la possibilité de pouvoir fournir en enrobés d'autres chantiers non connues à ce jour durant cette période d'autorisation . Dans ce cas, ils s'effectueraient selon les mêmes conditions d'exploitation de la centrale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En amont des travaux , la commune de St-Laurent-du-Maroni d'une part et la SEMSAMAR d'autre part ont désigné notre société pour la réalisation de ces travaux et pour la production des enrobés nécessaires à l'aide d'une centrale d'enrobage à chaud mobile positionnée sur la plate-forme de St-Laurent-du-Maroni mise à disposition par son propriétaire.

L'installation et les équipements nécessaires à son fonctionnement seront amenés sur la plate-forme avant le début du chantier dès le début de l'année 2019, voire même en fin d'année 2018.

La demande d'autorisation est temporaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

La plate-forme est actuellement déjà anthropisée et aménageable pour l'accueil de ce type d'activité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La centrale d'enrobage d'une capacité maximale de 120 tonnes par heure est destinée à produire des enrobés pour environ 2 400 tonnes. La plate-forme est destinée à supporter le poste d'enrobage mobile ainsi que le stockage des granulats nécessaires à la réalisation des enrobés.

L'ensemble de la plate-forme est organisé autour de la centrale d'enrobage et comprend notamment :

1. La centrale d'enrobage mobile ;
2. L'aire de stockage temporaire des granulats ;
3. Une zone dédiée au pesage des camions d'enrobés avant départ sur le chantier ;
4. Des vestiaires et sanitaires pour le personnel de la centrale ainsi que pour les intervenants du chantier ;
5. Des voiries internes pour la circulation des PL avec une zone de stationnement pour les VL et une aire d'attente des PL pour le chargement en enrobés ;
6. Un accès accessible aux services de secours en cas d'incendie.

En fin de travaux, la centrale d'enrobage mobile sera démantelée et l'ensemble des installations, matériaux et déchets seront évacués. Le terrain sera alors remis en état avec accord du propriétaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation temporaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale disponible de la plateforme (surface de la parcelle)	19 745 m ²
Surface concernée par la centrale d'enrobage, ses équipements annexes et les stockages	-9 500 m ²
Capacité maximale de la centrale d'enrobage	120 T/h
Puissance électrique installée	37 kW
Surface nécessaire à la station de transit de produits minéraux et aux voiries internes	2 000 m ²
Capacité du dépôt de matières bitumineuses	96 m ³
Capacité du stockage de produits pétroliers	5 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

2374, Avenue Gaston Monnerville
97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Coordonnées géographiques¹ Long. 48°04'18"40 Lat. 02°67'00"68

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
 Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
 Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Laurent-du-Maroni est concernée par un plan de prévention des risques inondation (PPRI) prescrit. Une étude de l'aléa inondation a déjà été réalisée sur la commune. Le terrain concerné par la plateforme n'est concerné par aucun aléa.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dispositif NATURA 2000 ne s'applique pas à l'Outre-Mer. Le site du projet se place néanmoins à 2,4 km au sud sud ouest de la ZNIEFF n° 030020017 des Criques et marais de Coswine.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau. Mise à disposition d'eau potable pour les sanitaires et le personnel par cuve de stockage et bouteilles d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sur le sol et le sous-sol. Les produits dangereux seront contenus dans des réservoirs aériens et disposés au sein d'une rétention étanche. Les zones de dépotage seront également aménagées pour récupérer l'équivalent d'un porteur en cas d'incident. Les fûts et autres petits conteneurs seront disposés sur une rétention correctement dimensionnée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à utiliser des granulats issus d'une carrière de la région en mélange avec le bitume pour la production de matériaux enrobés. Le site est déficitaire en matériaux en ce sens que la production d'enrobés nécessite l'apport de matériaux extérieurs au site. Ils seront entièrement utilisés dans la production.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plate-forme est déjà fortement anthropisée. Il est donc peu probable de rencontrer une faune et une flore pouvant présenter un intérêt écologique sur le terrain. A noter également qu'aucun défrichage n'est nécessaire et que le site sera exploité de manière temporaire (2 à 3 mois de production prévue pour le moment, 6 mois au maximum renouvelable une fois). De plus, les produits polluants seront stockés dans des rétentions afin de limiter le risque de pollution accidentelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 2,4 km au sud-sud-ouest de la ZNIEFF n° 030020017. A cette distance là, il n'y a pas de risque de perturbation de cet espace naturel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà anthropisé et ne nécessite pas de défrichage. L'usage du sol ne sera pas modifié. Après évacuation de l'installation, la plate-forme sera restituée dans un état qui restera conforme à la volonté du propriétaire, à savoir une plate-forme stabilisée permettant l'accueil d'une nouvelle installation de ce type pour un futur chantier ou pour du stockage de matériaux ou matériels de travaux publics et transport.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappelons ici que l'installation n'est pas susceptible de recevoir du public.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'installation projetée, susceptible d'engendrer des impacts sanitaires sur les populations environnantes notamment liés aux poussières et rejets gazeux de l'installation, est neuve et de petit gabarit (capacité de 140 T/h). Dans le cadre de précédents dossiers de demande pour des postes d'enrobage mobiles bien plus importants que celui projetés ici (capacité de l'ordre de 400 à 600 t/h), plusieurs évaluations du risque sanitaire ont été réalisées. Toutes celles-ci ont à chaque fois conclu en l'absence de risque avec des indices de risques (IR) proches de 0.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic lié à l'exploitation de l'installation (granulats, Fioul lourd, bitume et enrobés) empruntera dans exclusivement la Route Nationale n°1, axe routier majeur de la Guyane. Pour les chantiers prévus, les cadences de production d'enrobés par jour resteront faibles. Le trafic engendré par l'activité du site restera très faible par rapport au trafic moyen de la RN 1.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le niveau sonore prévisible de l'installation en champ libre est de l'ordre de 58 dB(A) à 50 m. Le bruit apporté par la circulation permanente sur l'autoroute A77 juste à côté fait que les bruits engendrés par l'activité de la centrale ne seront pas ressentis par les habitations les plus proches situées à plus de 510 m de l'emprise de la plate-forme. Le fond sonore ambiant mesuré au droit du positionnement de la future installation est de 58,4 dB(A). Celui mesuré au droit de l'habitation la plus proche s'élève à 68,6 d(A).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs émanant de la combustion des divers produits utilisés dans la centrale d'enrobage peuvent être perceptibles au niveau de la centrale et dans l'environnement proche de la plate-forme en fonction des vents. Seul l'enrobé bitumineux chaud, constitué d'un mélange de granulats et de bitume est une source possible d'odeurs lors de son évacuation du site. Les mesures prises pour réduire les odeurs sont développés en annexe 8 de ce dossier.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le roulement des engins et camions ainsi que le fonctionnement de la centrale d'enrobage mobile sur le site n'engendreront pas de vibrations significatives. Elles resteront localisées aux environs immédiats des installations et engins ou camions. Ces vibrations n'auront aucun pas d'impact sur l'environnement extérieur à la plate-forme.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas d'éclairage prévu en période diurne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le combustible nécessaire au fonctionnement du brûleur de l'installation utilisé pour le séchage des matériaux et le chauffage du bitume est le Fioul lourd TBTS, à très basse teneur en soufre (<1%). Il produit lors de sa combustion de la vapeur, des rejets gazeux sous forme de oxyde de carbone, oxyde d'azote, de dioxyde de soufre et de composés organiques volatiles. Ces rejets se doivent d'être conformes aux valeurs imposées par l'arrêté préfectoral et à l'arrêté du 02/02/1998. Les stocks de matériaux ainsi que la circulation des camions peuvent être à l'origine d'envol de poussières.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement de la centrale, de par la présence de personnels, engendre la production d'une petite quantité d'eaux usées domestiques collectés dans des fosses autonomes qui seront vidées par un récupérateur agréé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement du site engendrera les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des blancs de poste (rebus de fabrication) qui seront recyclés (50 tonnes). - Des déchets non dangereux (environ 100 kg). - Des déchets dangereux : (environ 50 kg). <p>Les fines de dépoussiérage du filtre sont réincorporées aux enrobés fabriqués. Les déchets dangereux et non dangereux seront traités en tant que tel par un récupérateur agréé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe n°8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que notre projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact car :

- Ce site est déjà déjà anthropisé. Il a été aménagé dans le but d'accueillir ce type d'activité.
- Les mesures prévues pour éviter et réduire les effets négatifs de notre installation garantissent un impact minimal de notre activité sur l'environnement.
- Le fonctionnement du site ne sera pas modifiée pour cette phase d'activité. Les travaux prévus n'interviendront que pour une période donnée (de janvier à mars 2019), d'où cette demande à titre temporaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 : Descriptif technique de l'installation projetée (Illustration du point 4.1). Annexe n°8 : Mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet d'installation sur l'environnement (illustration du point 6.4).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à REMIRE MONTJOLY

le. 3 décembre 2018

Signature



**CARAIB
MOTER**

Plate-forme de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)
Plan de situation

ANNEXE n°2

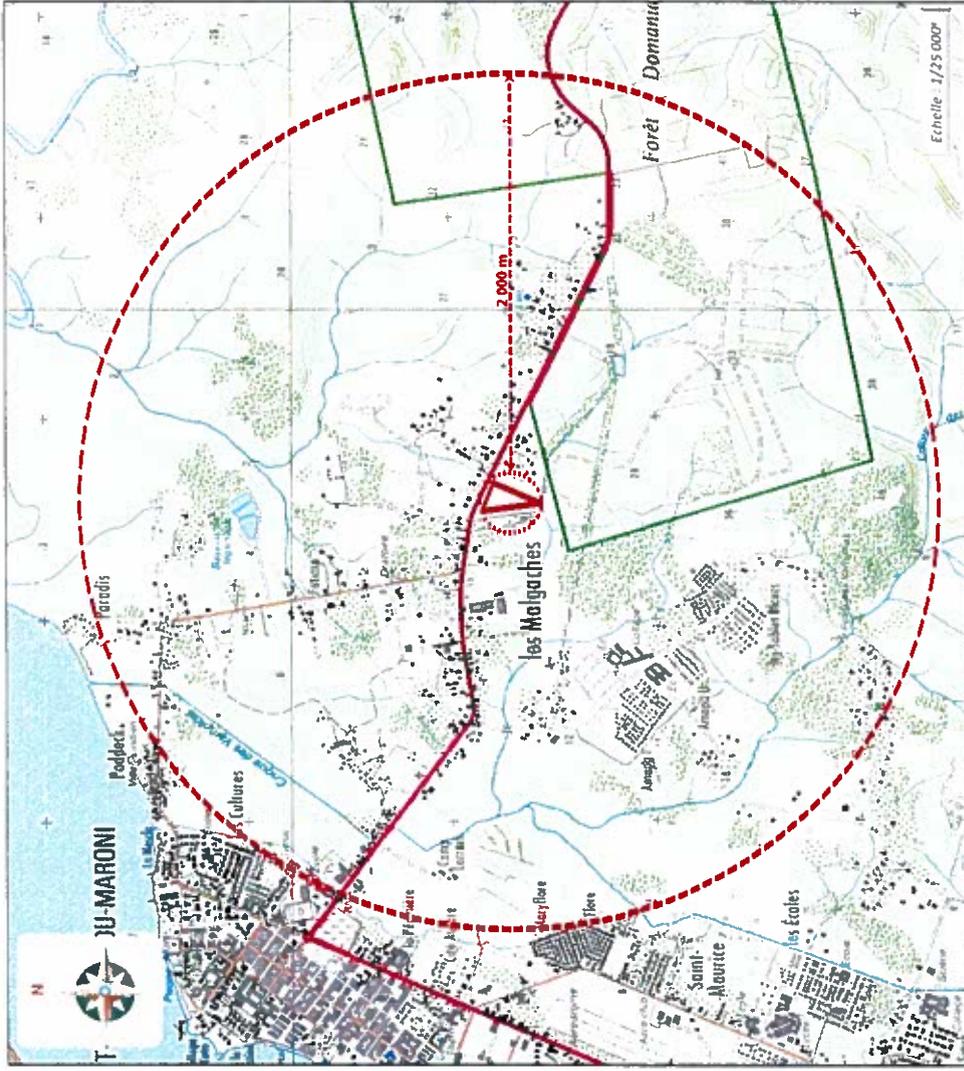


Plate-forme de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)
Plan de situation cadastrale

ANNEXE n°2

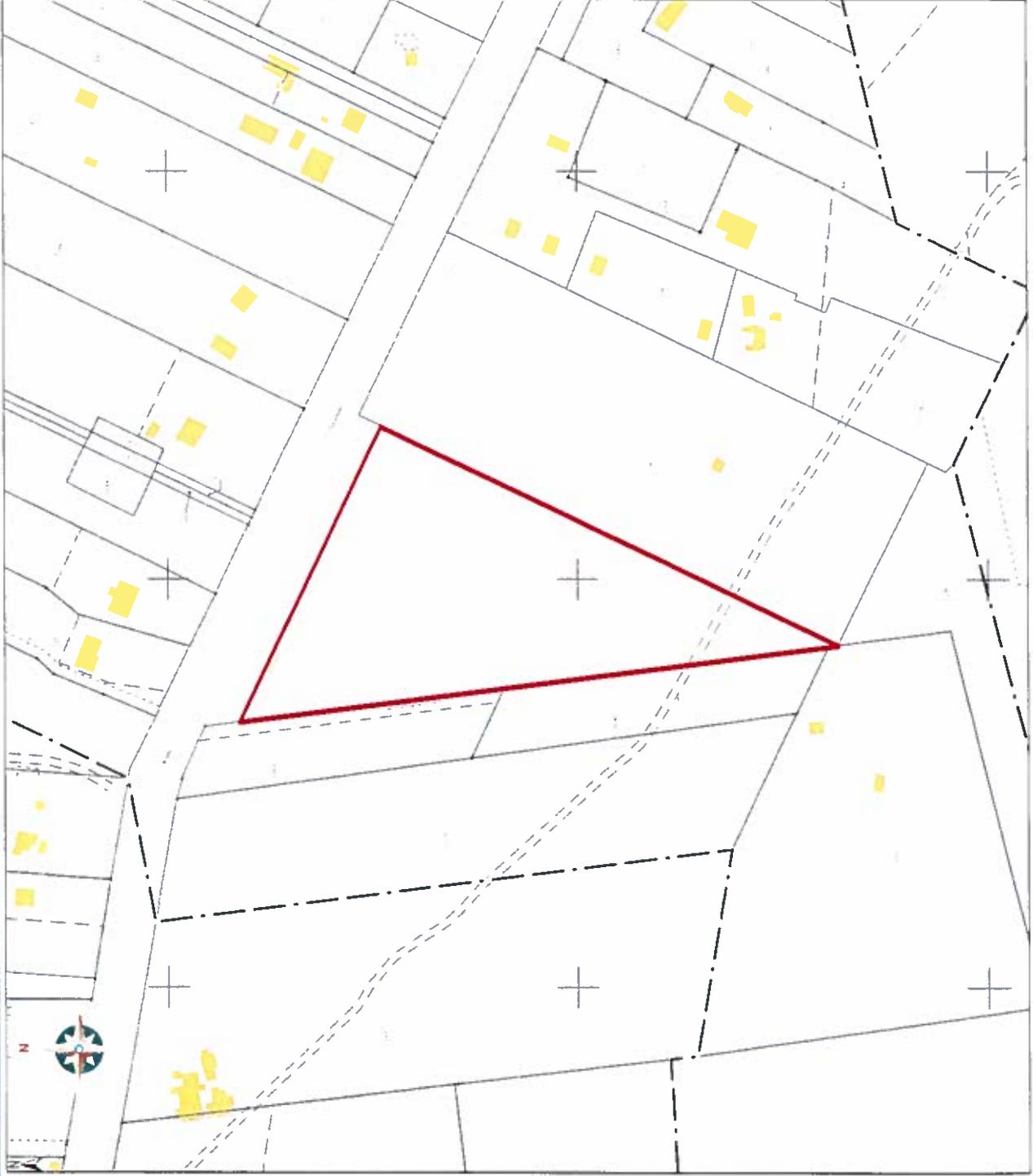
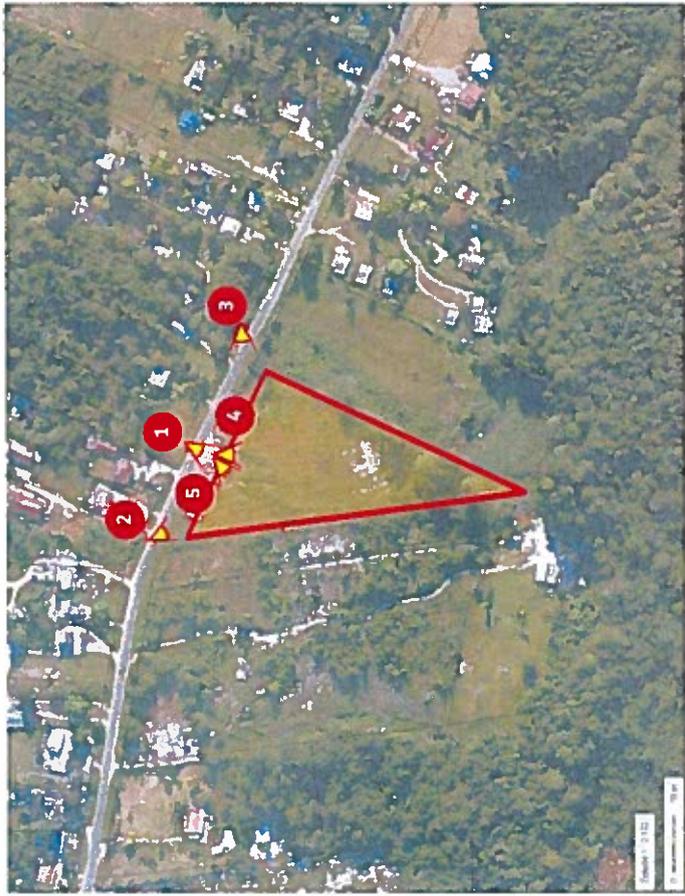


Plate-forme de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)
Planche photographique

ANNEXE n°3



ANNEXE n°4



Plan-forme de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)
Plan des abords dans un rayon de 100 m

ANNEXE n° 5



Echelle: 1 / 2 000 *

0 50 m

**Plate-forme de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)
Projet par rapport aux espaces naturels protégés et
zones d'intérêt écologique de la Guyane**

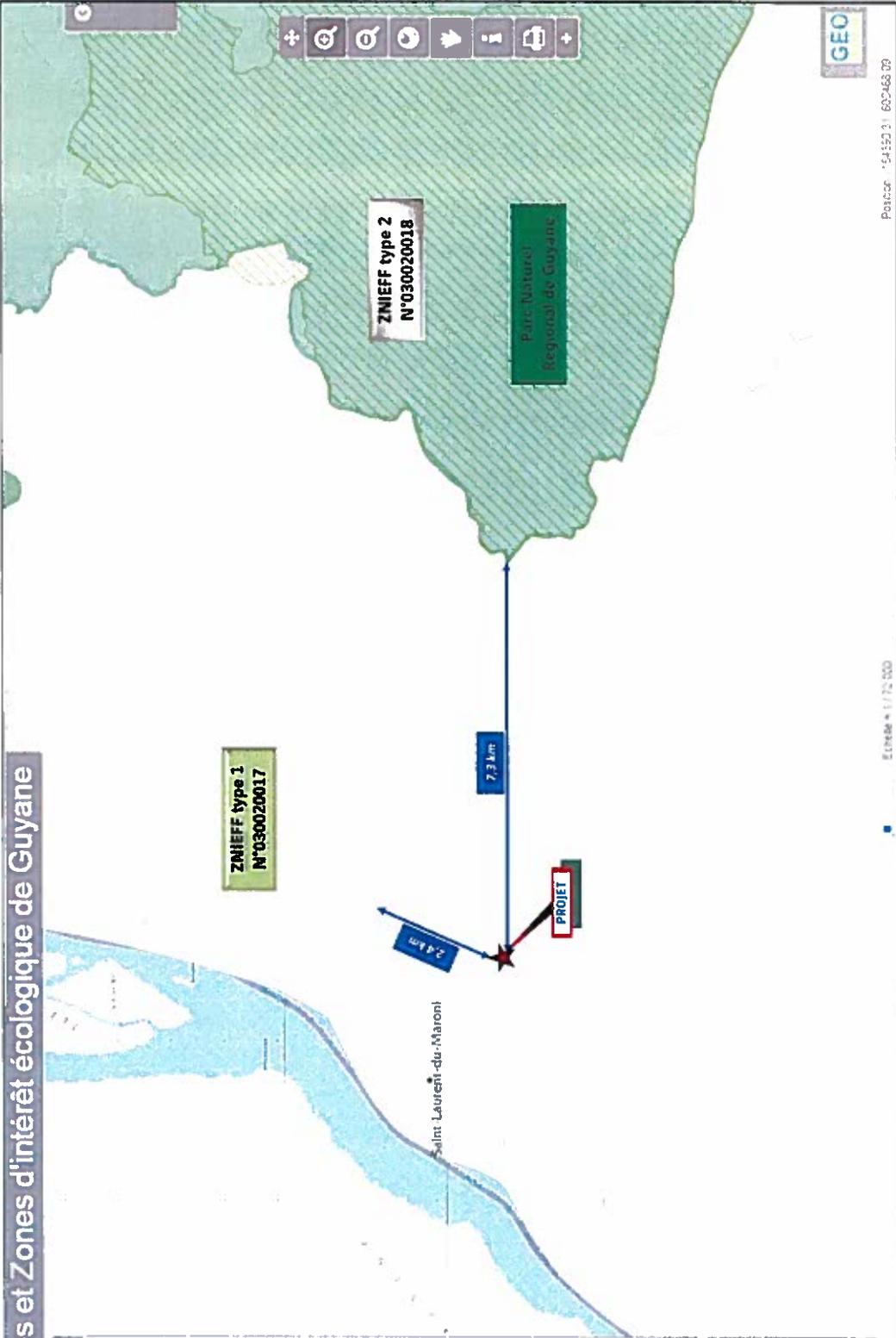
ANNEXE n°6

Source GEO Guyane

Espaces naturels protégés et Zones d'intérêt écologique de Guyane

Légende

- Chef-lieu - BD TOPO® - 2014
- Nature et biodiversité
- Protections réglementaires
- Réserve Naturelle Nationale de Guyane
- Réserve Naturelle Régionale
- Réserve biologique intégrale (Lucifer - Dekou Dékou) - 2013
- Réserve biologique intégrale (Petites Montagnes Tortue) - 2016
- Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotopie
- Forêt des Sables blancs de Mana
- Montagne de Kaw
- Espaces remarquables du littoral - SAR 2001
- Gestions contractuelles
- Parc naturel régional - 2012
- Inventory patrimonial
- ZNIEFF de type 1 - 2014
- ZNIEFF mer de type 1 - 2015
- ZNIEFF terre de type 2 - 2014
- ZNIEFF mer de type 2 - 2015
- Cours d'eau de 50 à 100km
- Cours d'eau de plus de 100km
- Limites administratives
- Communes
- Parcelles du référentiel public PCI Vecteur Guyane (01/2015)
- Fonds de plan
- SRTM 30m plateau des Guyanes
- SCAN 250 200E
- SCAN 5000 2014, Guyane**
- Pays frontaliers : Brésil, Suriname



CARAIB MOTER

ZI de la Lézarde / Voie n°2

BP 435

CS 60222

97292 LE LAMENTIN CEDEX 2

T. 05 96 51 69 55

F. 05 96 51 53 74

caraib-moter@eurovia.com

Agence GUYANE

46b, rue de l'Industrie

PAE de Dégrad des Cannes

97354 REMIRE MONTJOLI

T. 05 94 25 99 60



**CARAIB
MOTER**

ERMONT ROADMASTER RM 120 Allroad



DESCRIPTIF CENTRALE D'ENROBAGE MOBILE

Année de construction: 2018

1

Performances de l'unité de production

1

Descriptif technique de l'unité de production

2

Plan d'implantation de l'unité de production

1.1. Cadences de productions enrobées

RM 120 Allroad				2018
TABLEAU DE PRODUCTION (T/H)				
	Température des enrobés (°C)			
% d'humidité	130°	140°	150°	160°
1	120	120	120	120
2	120	120	117	112
3	107	102	98	94
4	90	87	84	81
5	76	74	73	71
6	65	64	63	62

1.2. Cadences de production enrobées avec agrégats recyclés

Débit RF 500 avec recyclage	Humidité des agrégats recyclés					Humidité des agrégats recyclés					Humidité des agrégats recyclés					
	3%					4%					5%					
	Taux de recyclage (%)					Taux de recyclage (%)					Taux de recyclage (%)					
	10	20	30	40	50	10	20	30	40	50	10	20	30	40	50	
Humidité Granulats	2%	110	107	103	100	⊗	109	103	98	94	⊗	107	100	94	88	⊗
	3%	95	93	92	90	⊗	93	90	88	85	⊗	92	88	84	80	⊗
	4%	83	82	82	82	⊗	81	80	79	78	⊗	80	78	76	74	⊗
	5%	73	74	74	75	⊗	72	72	72	71	⊗	71	70	69	68	⊗

Réduction de la production en fonction de l'altitude				
0 m	500 m	1000 m	1500 m	2000 m
0 %	6.5 %	12 %	17 %	22 %

Les cadences annoncées ci-dessus sont données pour les conditions de production suivantes :

Température des agrégats : 20°C
 Altitude: niveau de la mer
 Humidité résiduelle: < 0.5%

Plage d'utilisation (capacité continue) : 50 à 120 t/h

COMPOSITION DESCRIPTION

Tous les éléments décrits ci-dessous sont montés sur un essieu routier et tractable avec un tracteur routier. En position de travail, ils reposent sur 6 béquilles métalliques à commande manuelle et 1 béquille avant de stabilité.

1.3. Doseurs à granulats froids en face à face

Capacité unitaire : 3,7 m³ au niveau des grilles et 6,3 m³ au niveau des réhausses

Il est composé de 4 trémies, ouverture 3,20 m, équipées de grilles de sécurité et de rehausses, d'indicateurs de niveau. Un hublot de signalisation lumineux coté chargement permet d'indiquer la marche du doseur et le niveau 1/3 bas. Un vibreur de paroi à balourd sur la trémie équipée d'un extracteur pondéral favorise l'écoulement de certains sables.

Les extracteurs de dosage amènent les fractions minérales, dans la proportion correcte, jusqu'au tapis collecteur, lequel acheminent le mélange à l'unité de séchage et de chauffage. Normalement, les trémies sont chargées à l'aide d'une chargeuse sur pneu.

Un écrêteur vibrant en sortie permet de retenir les corps indésirables de taille supérieure à 70 mm afin de protéger l'installation.

1.4. Convoyeur peseur enfourneur pour granulats froids

Largeur de bande : 400 mm / Epaisseur: 8 mm.

Tapis convoyeur avec pesage du débit des agrégats en continu par table de pesage avec auge peseuse sur peson à jauge de contrainte.

1.5. Tambour sécheur malaxeur rétroflux porte RM120 Allroad

Diamètre: 1,40 m.

Longueur: 8,50 m.

Le concept du RETROFLUX se décompose en quatre zones :

- zone de séchage,
- zone de combustion,
- zone de traitement des recyclés,
- zone de malaxage.

Zone de séchage : Le séchage des agrégats s'effectue à contre-courant comme dans un sécheur traditionnel. Le concept de l'aubage permet d'obtenir un rideau de matériaux dense et compact.

La densité du rideau ainsi obtenu par les dispositifs spécifiques donne à l'installation des rendements thermiques optimums pour atteindre des performances de recyclage élevées et permet des fabrications en petites quantités.

La zone de combustion est équipée d'un dispositif d'aubes anti-rayonnement permettant une combustion complète et une protection efficace de la virole du tambour.

Zone de traitement des recyclés : Le malaxage des agrégats d'enrobé avec les matériaux vierges et les pulvérulents s'opère dans une zone en aval de la flamme avec des aubages spécialement adaptés. La longueur du malaxage à sec permet le malaxage des produits standard et spéciaux afin d'obtenir un mélange homogène avant la phase d'enrobage et ce quel que soit le taux de recyclage.

Zone malaxage : Le malaxage des matériaux avec le bitume se déroule en atmosphère neutre dans une zone entièrement isolée de la flamme du brûleur et dans laquelle ne circule aucun courant gazeux évitant ainsi le transport de fumée bleue. La longueur du malaxage permet le malaxage des produits standard et spéciaux.

1.6. Groupe de filtration

Volume d'extraction en m³/h de service : 24 120 m³/h.

Nombre de manches: 144 en tissu type NOMEX (densité 400 g/m²).

Surface de filtre: 277 m².

Le système est un équipement de filtration de la poussière pour l'industrie des enrobés. Le système réduit les émissions de poussière jusqu'à un faible niveau conformément aux règles de l'art de la technique actuelle. La séparation de la poussière et du gaz est assurée par des manches de filtre qui sont suspendus au toit du filtre. Le filler s'accumule sous la forme d'une couche à la surface extérieure des manches de filtre. Le nettoyage des manches est assuré par un mécanisme à vanne rotative par contre-courant. Section après section, il permet à une certaine quantité d'air atmosphérique de traverser la manche, ce qui la gonfle. La couche de poussière se trouvant à la surface extérieure des sacs se rompt, tombe dans la trémie de collecte et est alors utilisable dans le processus d'enrobés comme filler récupéré.

L'air pur est dégagé dans l'atmosphère par le biais de la cheminée.

Le filler récupéré est acheminé mécaniquement par des vis de convoyeur directement jusqu'au processus de mélange.

1.7. Evacuation des enrobés

La sortie des enrobés s'effectue en partie basse du tambour. Une trémie tampon recueille les enrobés avant chargement des camions. Elle est anti-ségrégation et d'une capacité de 1000 kg. L'ouverture de celle-ci est commandée par casque à commande électropneumatique.

1.8. Citerne container « mère » pour stockage bitume 48 m³

Dimensions : 12,19 x 2,44 x 2,89 m

Capacité: Bitume: 48 000 L.

L'unité inclut les éléments suivants :

- Citerne Bitume en tôle acier de forme parallélépipédique avec pot d'aspiration et isolation.
- Chauffage par résistances plates positionnées dans des U sous la cuve.
- 1 sonde de température.
- 1 thermostat de sécurité.
- 2 piquages DN 80.
- 1 mesure de niveau analogique.
- 1 évent.
- 1 sonde de niveau plein.
- 2 trou d'homme DN 600 (1 à l'arrière et 1 autre sur le toit).
- 1 groupe de dépotage.

La citerne est également équipée d'un groupe de dosage bitume avec :

- Injection vers la centrale.
- Retour en cuve hors injection.
- Retour en boule sur la pompe hors injection (lors des dépotages).
- Changement à la volée de cuve de dosage.
- Ré aspiration de la canne.
- Etalonnage sécurisé du débitmètre par dé pesage d'un porteur.
- Production à partir d'un porteur.

1.9. Citerne container « fille » pour stockage bitume 48 m³ sans groupe

Dimensions : 12,19 x 2,44 x 2,89 m

Capacité: Bitume: 48 000 L.

L'unité est identique à la citerne « mère », et doté de flexibles inter container.

1.10. Cuve de stockage FOD 5 m³

Cette cuve avec rétention intégrée sert au stockage du FOD nécessaire à l'alimentation de l'engin de chargement des trémies en granulats et au fonctionnement des éléments de la centrale mobile.

1.11. Cabine de commande

Dimensions : 1,35 x 3,00 m.

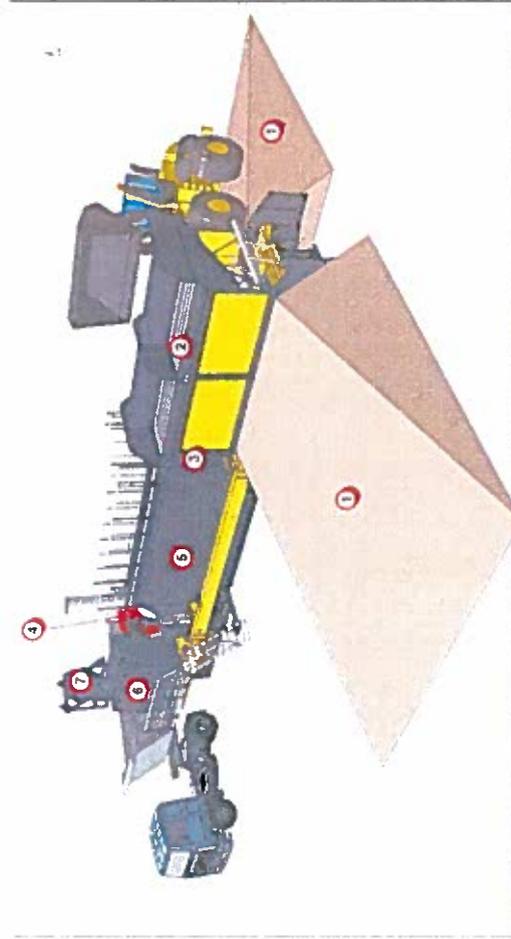
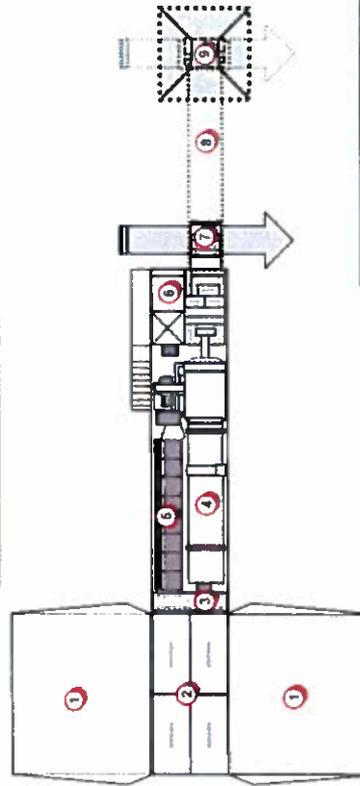
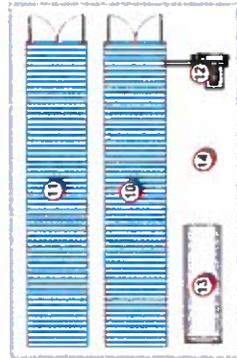
Cabine avec porte d'entrée, fenêtres, climatisation, éclairage et équipement nécessaire pour faire fonctionner l'installation, consistant en une table pour l'unité de commande ainsi qu'un fauteuil pivotant.

Un escalier et passerelle galvanisés menant à la cabine de commande

ERMONT RM 120 ALLROAD

Vue en plan

Echelle : 1 / 200^e



LEGENDE

- 1 - Rampe de chargement des trémie's
- 2 - Trémie's d'alimentation
- 3 - Elevateur à froid
- 4 - Tambour sécheur malaxeur
- 5 - Depoussiéreur à maniv'les
- 6 - Cabine de commande
- 7 - Trémie tampon
- 8 - Elevateur à chaud (en option)
- 9 - Trémie de stockage 2 * 30 m³ (en option)
- 10 - Citerne bitume « mère » 48 m³
- 11 - Citerne bitume « fille » 48 m³
- 12 - Système pour maintien en température des citernes
- 13 - Cuve F.O.O 5 m³
- 14 - Cuvette de réception 94 m²



Agence GUYANE
46b. rue de l'Industrie
PAE de Dégrad des Cannes
97354 REMIRE MONTJOLI
Tel : +05 94 25 99 60

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
I.C.P.E. TEMPORAIRE

Implantation d'une centrale d'enrobage à chaud
mobile

SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)

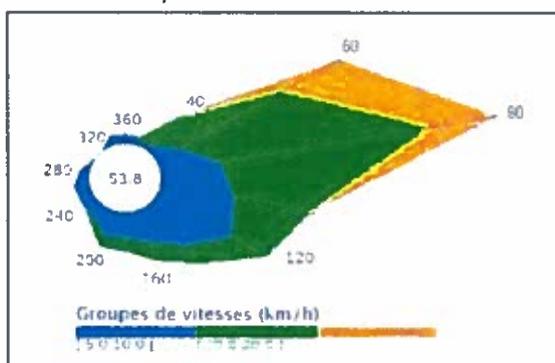
MESURES PREVUES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU
COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET
D'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

**MESURES PREVUES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER
LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET D'INSTALLATION SUR
L'ENVIRONNEMENT
ESTIMATION DES DEPENSES COPRESPONDANTES**

I. MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

I.1. INFLUENCES CLIMATIQUES

Il faudra prendre en compte un entretien régulier des pistes et aires de circulation de la plate-forme pour éviter la propagation de poussières vers les parcelles environnantes.



Rose des vents du territoire guyanais (Météo France)

Le vent est l'élément climatique qui peut modifier la dispersion des rejets dans l'atmosphère, notamment dans les directions dominantes. Après examen des données pour St-Laurent-du-Maroni, il s'avère que les vents dominants sont très largement de secteur Est. Du fait l'absence d'habitation dans la direction des vents, la dispersion des rejets ne sera pas de nature à incommoder les populations environnantes et n'implique pas de vigilance accrue quant à la disposition des stockages.

I.2. L'AIR

Le dépoussiérage des gaz provenant du séchage des matériaux est réalisé par un cyclone et dépoussiéreur à manches performants. Le rejet se fait en hauteur par le biais d'un ventilateur exhausteur avec cheminée pour permettre la meilleure dispersion possible des rejets.

Les mesures de rejets réalisées de façon régulière sur d'autres postes d'enrobage mobile de capacité bien supérieur à celui projeté ici, permettent de vérifier l'efficacité du procédé avec un rejet de poussières inférieur à la norme en vigueur fixée à 50 mg/Nm³ d'air (termes de l'arrêté type).

Ces mesures portent sur les paramètres O₂, CO₂, indice pondéral, CO, NO, NO_x en équivalent NO₂, SO₂.

Le combustible utilisé est un fioul lourd TBTS, à très basse teneur en Soufre (<1%).

L'installation, et notamment ses appareils d'épuration, sera vérifiée et contrôlée par un équipement composé de :

- Thermostat sur circuit des gaz à l'entrée du dépoussiéreur, coupant automatiquement l'alimentation du brûleur.
- Télécommande de la flamme pilote du brûleur permettant le réchauffage du filtre avant la mise en service.

- Indication de dépression du brûleur.
- Pyromètre à contacts réglables, le maxi coupant le brûleur et le mini indiquant par voyant lumineux que l'on peut admettre les matériaux au sécheur.
- Manomètre différentiel indiquant la perte de charge entre entrée et sortie des gaz du filtre.
- Contrôle de la combustion par prélèvement intermittent des fumées avant le filtre.

Le stockage des matériaux, notamment des sables, fera l'objet d'une attention particulière pour la disposition de ses emplacements, afin de ne pas subir l'influence des vents dominants avec les possibilités d'envol de fines particules.

Dans le cas de conditions climatiques défavorables, notamment de sécheresse, les poussières soulevées au passage des véhicules seront supprimées par un arrosage modéré.

Vis-à-vis des émissions de GES, les mesures de réductions qui seront au mieux mis en œuvre :

- Sur le volet de l'énergie :
 - Abaissement de la température de fabrication.
 - Fabrication d'enrobés tièdes en accord avec le maître d'ouvrage.

I.3. LE SOL - L'EAU

I.3.1. Mesures relatives aux eaux superficielles et souterraines

Le principal risque pour les eaux superficielles et souterraines est le risque de pollution.

Afin de limiter l'impact sur les eaux superficielles et souterraines, un certain nombre de mesures compensatoires doivent être prises sur le site.

- Eaux usées
De l'eau sera uniquement nécessaire pour l'usage domestique du personnel (WC, douches, lavabos, réfectoire). Après utilisation, elle sera rejetée dans la citerne de stockage de l'installation de 2000 l avant d'être évacuée par un organisme agréé vers un centre de traitement.
- Eaux pluviales
Les eaux pluviales issues de la cuvette de rétention étanche des stockages d'hydrocarbures de la centrale d'enrobage seront collectées par un récupérateur agréé en cas de pollution avérée.
Les eaux pluviales devront respecter les valeurs limites suivantes au point de rejet :
 - MES : 100 mg/l (pour un flux journalier inférieur à 15 kg/j)
 - DBO5 : 100 mg/l (sur effluent non décanté)
 - DCO : 125 mg/l (sur effluent non décanté)
 - Température : 30 °C
 - Hydrocarbures totaux : 10 mg/l
 - 5,5 < pH < 8,5

En cas de déversement accidentel (qui ne peut être qu'exceptionnel), les consignes suivantes devront être mises en place pour répondre à la situation d'urgence.

I.3.2. Stockage et manipulation d'hydrocarbures :

I.3.2.1. Déversement de bitume, de fioul lourd ou de gazole non routier

Les déversements pourront se produire, soit lors du dépotage d'un camion ravitailleur, soit lors d'une fuite depuis une cuve de stockage ou une canalisation.

Lorsqu'un déversement de bitume se produira, quel que soit son origine, la procédure prévoit dans l'ordre :

- Arrêt des installations,
- L'isolement de la fuite à sa source d'alimentation,
- Par fermeture du ravitailleur (pour une fuite lors du dépotage),
- Par arrêt de la pompe de gavage et la fermeture de la vanne de pied de la cuve, lors d'une fuite au niveau du stockage.

- Par l'arrêt de l'alimentation du réseau quand la fuite se produira au niveau de ce dernier,
- Toutes productions de feux ou d'étincelles seront interdites,
- La limitation de l'extension en surface par création de merlons de sable,
- La récupération du bitume répandu, après refroidissement et durcissement,
- Le produit souillé sera récupéré par une entreprise spécialisée et envoyé vers un centre de traitement des déchets.

*NB : Il y a lieu de préciser ici **qu'à température et pression ambiante, le bitume fige**, ce qui a pour conséquence **l'absence de déversement liquide** qui pourraient s'étaler et s'infiltrer dans les sols.*

Le stockage d'hydrocarbures respectera la réglementation en vigueur, c'est-à-dire être associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- **50% de la capacité des réservoirs associés qui est ici retenu.**

Sachant que ce stockage correspond à :

- 2 cuves de bitume pour un stockage total de 96 m³ de bitume,
- 1 cuve de 5 m³ de FOD.

qui seront placées dans une cuvette de rétention étanche de l'ordre de 126 m² de superficie (9 * 14 mètres) et de 0,50 mètres de hauteur, soit une capacité de rétention de 63 m³ pour un besoin minimum de 50,5 m³.

L'ensemble sera donc placé sur l'aire entièrement étanche.

Lors des approvisionnements en bitume, fioul lourd et GNR, les raccordements seront réalisés sous surveillance ce qui limitera les risques de fuites accidentelles, les ouvriers étant prêts à intervenir sur les vannes d'obturation (des camions ou du séparateur à hydrocarbures / déshuileur). Ils seront également dotés de kits anti-pollution.

L'installation ne produira pas d'eau résiduaire, le dépoussiérage se faisant à sec avant recyclage des poussières de filtration.

1.3.2.2. Déversement d'huile

Les déversements d'huile pourront survenir, soit lors des soutirages dans les fûts, soit lors des manutentions de conteneurs portatifs (seaux, bidons, ...), par fuite sur un circuit hydraulique d'engins.

Les quantités susceptibles d'être répandues sur le sol seront faibles. Il faudra néanmoins procéder à la récupération par utilisation d'un kit anti-pollution. Une fois la totalité des huiles absorbées, il faudra procéder au stockage des sols souillés en conteneurs étanches et fermés, jusqu'à l'enlèvement par une société spécialisée dans leur traitement.

Lors d'une fuite plus conséquente au niveau des circuits, on procédera dans l'ordre :

- à l'arrêt de l'installation,
- à l'isolement de la fuite de sa source d'alimentation après arrêt des pompes de circulation
- à l'interdiction de toute production de feux ou d'étincelles,
- à l'utilisation d'un kit anti-pollution
- à l'enlèvement des sols souillés qui devront être entreposés dans des conteneurs étanches et fermés jusqu'à l'enlèvement par une société spécialisée pour leur traitement.

1.3.3. Moyens mis en œuvre

Afin d'éviter les pollutions de surface, les mesures suivantes seront prises :

- L'entretien régulier des pistes et le respect du plan de circulation mis en place contribuent à éviter tout risque d'accident.
- Chaque engin est doté d'un kit anti-pollution de même que l'installation qui en dispose en réserve.

Commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320)

Demande d'examen au cas par cas pour une demande d'autorisation temporaire de mise en service d'une centrale d'enrobage
MESURES REDUCTRICES

Novembre 2018

- Les stockages des fiouls et du bitume seront faits dans une cuvette de rétention étanche d'une capacité de 63 m³.
- Les vestiaires et sanitaires seront installés dans un local roulant pré équipé, conforme aux normes définies par les services de "l'hygiène du milieu" pour ce type d'installation mobile, la description et le principe de récupération des eaux figure au volet "Hygiène" du présent dossier. Il n'y a pas de réseau extérieur, deux cuves étanches de réception sont incorporées sous le local, l'une récupère les eaux usées des lavabos et des douches, l'autre est annexée aux WC chimiques à recirculation. Ces cuves sont vidangées par un vidangeur agréé chaque fois que cela est nécessaire.
- Les eaux de ruissellement au droit de la zone d'installation du poste seront recueillies par gravité vers le réseau de récupération de la plate-forme vers le système de récupération général de la zone. Ce système est largement suffisant pour recueillir les eaux de ruissellement pouvant circuler sur les parties imperméabilisées de la plate-forme, même en cas de fort épisode pluvieux.

II. MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

S'agissant d'une installation provisoire, sur une plate-forme déjà dégagée et aménagée, aucun arbre, haie ou végétation en place n'a à être arraché.

Au vu de l'intérêt limité de la zone, aucune mesure de réduction d'impact n'est prévue si ce n'est une attention particulière pour la bonne préservation des habitats alentours, ainsi que pour la faune locale.

III. MESURES DE REDUCTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES SUR LE MILIEU HUMAIN

III.1. POPULATION - HABITAT - ACTIVITES

L'installation et l'exploitation de la centrale d'enrobage ne générera pas ou très peu d'effet direct et indirect sur les habitats les plus proches distantes d'au moins 100 m du projet d'installation de la centrale.

Les effets sur les activités économiques locales seront positifs et temporaires : sollicitation des commerces locaux (restaurants, structure d'hébergement, ..., par les intervenants des chantiers successifs).

III.1.1. Mesures relatives à la sécurité publique

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en place pour le fonctionnement de cette centrale :

- Interdiction d'accès au site pour toute personne étrangère au service ;
- Site entièrement clôturé et fermé par un dispositif anti-intrusion (chaîne, barrière...);
- Panneau de mise en garde.

Aucune mesure particulière et complémentaire à celles existantes et présentées ci-avant n'apparaît dès lors requise.

III.1.2. Mesures relatives aux commodités du voisinage

Les émissions de poussières :

Les émissions de poussières seront liées principalement à l'envol de poussières par temps sec et venteux lors de la circulation des camions et de la chargeuse sur les zones non stabilisées.

Un certain nombre de mesures permettront de réduire les risques d'envols de poussières lors de l'activité en période sèche :

- L'arrosage des pistes de circulation des engins et des camions en période sèche sera mis en place. Il s'agira soit du passage régulier d'une arroseuse de la société sur les voies de circulation des engins et des camions,
- Limitation de la vitesse à 20 km/h ;
- Entretien régulier des pistes et des aires de circulation afin d'éviter la présence de "nids de poule".

Les émissions de boues :

Le risque de salissures de la voie publique par la boue (principalement au niveau des accès sur la route nationale 1) apparaît tolérable au regard du trafic attendu relativement faible.

Si toutefois, de telles salissures apparaissaient, les conditions climatiques (ici pluvieuses pour générer de la boue), seraient suffisantes pour enlever les éventuels dépôts.

Les émissions d'odeurs :

L'utilisation de produits hydrocarbonés pour l'alimentation en énergie du bruleur de la centrale d'enrobage (Fioul lourd), mais surtout pour l'enrobage des granulats (bitume chaud) est génératrice d'odeurs qui peuvent, selon l'intensité du vent, peuvent provoquer des incommodités pour le voisinage, sans pour autant qu'elle soit dommageable sur l'environnement et la santé des personnes.

Pour pallier à gênes éventuelles, plusieurs mesures seront mises en place sur le site :

- Abaissement de la température de chauffe et d'enrobage (« enrobés tièdes ») ayant pour effet de moins chauffer le bitume et donc de baisser les émanations olfactives ;
- Attention portée à la provenance des bitumes et plus particulièrement à la société fournisseur du produit.

L'ensemble de ces mesures associées à une attention particulière du personnel du site permettra d'éliminer cette nuisance potentielle au niveau des premières habitations, qui sont tout de même situées à plus de 100 m de l'installation projetée en dehors des vents dominants considérés comme principal vecteur de diffusion des odeurs.

III.2. LE BRUIT

L'impact sonore de l'installation est bien présent dans la zone et notre activité ne sera pas de nature à augmenter ceux-ci.

Une centrale d'enrobage en fonctionnement émet un bruit "linéaire" sans à-coups.

En ne prenant en compte que la seule installation, la pression sonore prévisible fait état de 58 dB(A) dans le périmètre immédiat de la centrale d'enrobage, à environ 50 m, dans la zone "la plus bruyante" c'est-à-dire dans celle où évolue le chargeur. En limite de propriété cette valeur n'excédera donc pas les valeurs seuils fixées dans la réglementation, à savoir 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne. Les habitations les plus proches étant situées à plus de 100 m de l'installation projetée, elles ne subiront aucune émergence significative de la pression acoustique ambiante.

A titre anecdotique, un niveau sonore de 50 à 53 dB(A) correspond à la conversation normale de plusieurs personnes entre elles.

En tout état de cause, un certain nombre de dispositions seront maintenues pour limiter efficacement l'impact sonore :

- Les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur et répondent aux dispositions du décret du 23/01/1995 et de l'arrêté du 18/03/2002,
- L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, gênants pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- Les camions sont généralement équipés de bennes à suspensions hydrauliques pour limiter l'impact sonore du chargement et du roulement,

Le plan de circulation des poids lourds prévoit une vitesse maximale autorisée de 20 km/h afin de limiter au mieux l'impact acoustique sur le site.

III.3. ACCES – CIRCULATION ET DESSERTE

Les approvisionnements de fines, bitumes et fioul lourd se feront par accès direct par la route nationale 1, desservant la plate-forme.

Les matériaux enrobés seront également directement transportés sur les sections de chaussées à réaliser en empruntant celle-ci. Les accès et sorties se feront directement par le seul accès présent au droit de la plate-forme.

Une signalisation par panneaux réglementaires sera mise en place aux accès et sorties de la plate-forme.

Les installations ne fonctionneront qu'aux heures et jours ouvrables de la semaine (du lundi au vendredi, exceptionnellement le samedi), en respectant les règlements en vigueur pour 35 h hebdomadaires avec aménagement des horaires en fonction du chantier à réaliser, soit :

<i>Horaires de jour :</i>	Du lundi au vendredi (exceptionnellement au samedi) de 7h à 20h
<i>Horaires de nuit :</i>	Du lundi soir au vendredi matin de 20 H à 7 H

Pour la réalisation des chantiers prévus, Les travaux se dérouleront de jour, dans la plage horaire 7h – 20h. Ces horaires incluent les temps d'entretien.

III.3.1. Mesures liées au trafic et à la circulation

III.3.1.1. Les vibrations et projections

Les roulements des divers engins ne peuvent générer que de faibles vibrations à leurs abords immédiats.

Du fait de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations, à la configuration du terrain, les inconvénients liés à ces vibrations seront inexistantes.

Les projections n'impacteront pas d'habitation ou de bâtiment extérieur à la plate-forme. Concernant, les risques liés aux croisements avec les autres usages des voies de transports terrestres (en particulier la route nationale 1 pour le cas des approvisionnements en bitume, fiouls et fillers), les camions rouleront bâchés pour les matériaux de petite granulométrie tels que les sables. L'ensemble du trafic routier lié au transport des enrobés s'effectuera de manière identique.

III.3.1.2. Les poussières et boues

Les émissions de poussières seront liées principalement à l'envol de poussières par temps sec et venteux lors de la circulation des camions et de la chargeuse sur les zones non imperméabilisées.

On considère ici que les envols de poussières à partir des trémies des pré-doseurs resteront marginaux au regard de leur réinjection dans le process.

Un certain nombre de mesures permettront de réduire les risques d'envols de poussières lors de l'activité en période estivale :

- L'arrosage, si nécessaire, des pistes de circulation des engins et des camions en période très sèche et venteuse,
- Limitation interne de la vitesse à 20 km/h,
- Entretien régulier des pistes et des aires de circulation afin d'éviter la présence de "nid de poule",

Le risque de salissures de la voie publique par la boue apparaît nul au regard des éléments cités ci-avant. En effet, une très grande partie des voiries internes sur laquelle circuleront les PL est revêtue d'enrobés.

Si toutefois, de telles salissures apparaissaient, l'usage d'une balayeuse est envisagé, celle-ci étant d'ailleurs présente pour les besoins des travaux.

III.3.2. Mesures liées à l'impact sur le trafic routier

L'augmentation ponctuelle du trafic liée à la livraison sur site des matériaux pourra être relevée dans le cas d'une livraison par route. Cette augmentation ne sera que temporaire et limitée dans le temps.

Les cadences de production d'enrobés resteront faibles pour l'approvisionnement des deux chantiers. Elles n'occasionneront qu'une faible augmentation du trafic routier local sur une courte période (environ 2 mois

pour la réalisation des deux chantiers). A ce rythme, le trafic poids lourds pourra être de l'ordre d'une dizaine de rotations par jour, qui emprunteront les voiries locales d'accès aux chantiers. Pour les approvisionnements, le trafic arrivera depuis la route nationale 1 au rythme de 5 à 10 rotations par jour.

NB : L'apport en granulats débutera avant la période de fabrication, lors de la production d'enrobés, 100% des granulats seront prévus d'être approvisionnés.

Aucune mesure particulière et complémentaire à celles existantes et présentées ci-avant n'apparaît dès lors requise.

III.4. STOCKS DE MATERIAUX BRUTS

Les matériaux prêts à être repris pour être enrobés auront une seule origine, en provenance directe de la carrière retenue constituant un stock "tampon" éventuellement réapprovisionné pour ajustement en fin de fabrication. Il s'agit de l'essentiel des matériaux bruts.

La disposition de l'habitat environnant ne l'expose pas aux aléas climatiques, notamment ceux liés aux vents dominants.

III.5. SOUS-PRODUITS ET DECHETS

La centrale d'enrobage n'est pas consommatrice d'eau et ne produit donc aucune eau de refroidissement, de rinçage ou de procédé.

Il n'y a que les fines résultant du dépoussiérage. Ces fines sont recueillies dans le dépoussiéreur et réincorporées dans la production.

Déchets banals

Quelques ordures ménagères sont toujours à prévoir lors de l'activité de l'installation. Celles-ci seront évacuées régulièrement vers un lieu de collecte par une entreprise spécialisée.

Les eaux sales provenant des sanitaires seront enlevées autant de fois que nécessaire par une société spécialisée et agréée de la région.

Déchets industriels

Les déchets industriels seront enlevés par tout organisme ou société agréée pour son recyclage ou son élimination.

Un registre de gestion des déchets sera tenu à jour sur les différents lieux de stockages externes, laissant apparaître pour chaque type de déchet les quantités produites, celles enlevées par un récupérateur agréé.

III.6. STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Les hydrocarbures

Le stockage est lié au chapitre de l'eau, notamment au niveau de la pollution qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

Ces stockages sont positionnés dans une cuvette de rétention étanche de 63 m³ et aménagée à cet effet. Au sein de cette rétention, y sont également stockés les fûts d'huiles neuves et usagées.

L'oxygène et l'acétylène

Les bouteilles nécessaires aux travaux d'entretien seront stockées debout, isolées des sources électriques et de chaleur. Une chaîne de protection antichute sera mise en place. En cas d'incendie, après avoir éteint les flammes, il faudra s'assurer que les bouteilles ne s'échauffent pas.

III.7. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

La politique environnementale de la maison mère de la société CARAIB MOTER, EUROVIA, fait l'objet d'une feuille de route émise au plus haut niveau de la société. Cette politique se décline plus précisément en 4 volets dont :

- **La lutte contre le changement climatique** en cherchant à atteindre 50% de production d'enrobés tièdes sur nos installations en 2015 et la réduction de 4% par an de nos émissions de GES,
- **Le recyclage, l'économie des ressources** en visant de dépasser les 20% d'agrégats d'enrobés recyclés dans la production totale d'enrobés.
- **La biodiversité** avec le mapping et l'analyse des impacts, la mise en place de plans biodiversité sur nos industries et carrières, le suivi de l'utilisation de la ressource en eau.
- **Le management environnemental** en intégrant des modules "environnement" dans tous les cursus de formation du management et par la promotion de la certification ISO 14001 de nos industries et carrières.

Sur ce dernier volet il y a lieu de préciser que la société CARAIB MOTER, en tant qu'entité rattachée à la délégation EUROVIA CENTRE OUEST, dispose des certifications ISO 14001 et ISO 9001 pour la période 2015-2018.

Parallèlement à cette feuille de route, un plan d'action visant les économies d'énergie a été validé en 2012. Il porte notamment sur le suivi de consommation du parc de véhicules de chantier et routier, sur la poursuite du suivi mensuel des postes d'enrobage ainsi que sur la formation à l'éco-conduite des chauffeurs d'engins.

Les choix opérés pour la réalisation de ce chantier ont été arrêtés en concertation avec le Maître d'œuvre/concessionnaire du réseau en l'inscrivant dans une démarche commune de développement durable intégrant les paramètres de la politique environnementale du groupe EUROVIA.

En conséquence, ces orientations ont notamment porté sur :

- La définition d'une plate-forme positionnée au barycentre des chantiers programmés et permettant leur réalisation depuis une seule installation dédiée à cet effet,
- La réduction de la consommation d'énergie fossile,
- La réduction de la facture énergétique liée aux transports en tous genres, en privilégiant notamment le transport par fer lorsque cela reste possible.

III.8. AUTRES MESURES

Aucune autre mesure n'est à prendre puisque aucun autre effet n'est à craindre de l'installation, que ce soit sous la forme de fumées, projections ou odeurs bien que dans ce dernier cas, on ne pourra en réduire la diffusion sur le parcours des camions et sur les lieux d'application.

III.8. ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

Indépendamment des coûts d'investissement dans une installation neuve et disposant des dernières innovations en matière de respect de l'environnement (investissement à hauteur d'environ 600 000 €), l'exploitation normale de cette installation nécessite des aménagements et mesures liés à la protection de l'environnement.

Leurs coûts sont estimés à :

- Rétention en maçonnerie du stockage d'hydrocarbures (ou autre aménagement apportant une protection équivalente)	=	5 000,00 €
- Mesures annuelles de l'indice pondéral	=	1 000,00 €
- Mesures des émissions sonores	=	1 000,00 €
- Stockage et évacuation du solvant	=	1 000,00 €
- Traitement des pistes et plate-forme	=	3 000,00 €
- Elimination des déchets liés à la présence humaine	=	1 000,00 €
		12 000,00 €